

Le solaire s'installe à la maison

Le soleil constitue une source idéale d'énergie durable et propre. Cette énergie renouvelable dispose d'un potentiel énorme. Différentes technologies permettent d'installer des systèmes de production d'énergie renouvelable chez soi et ainsi de contribuer activement à la préservation de l'environnement.

On peut distinguer aujourd'hui deux formes principales d'énergie solaire : **le solaire photovoltaïque** et **le solaire thermique**.

Les **panneaux photovoltaïques** permettent de produire du courant continu grâce aux **rayons du soleil**. Ce courant peut alimenter luminaires, appareils ménagers, prises électriques... Deux utilisations sont possibles et compatibles à partir de panneaux photovoltaïques : alimenter une installation électrique pour une habitation ou produire de l'électricité qui sera revendue au réseau de distribution public.



Les **panneaux solaires thermiques**, installés sur le toit de la maison, utilisent la chaleur du soleil pour chauffer un fluide caloporteur. Ce dernier achemine l'énergie ainsi générée vers un système de stockage (ballon d'eau chaude sanitaire ou dalle de plancher) qui redistribuera de la chaleur dans la maison.

Même si l'investissement dans une installation solaire est aujourd'hui encore élevé (de 5 000 € à 7 000 € pour un chauffe-eau solaire et de 13 000 € à 18 000 € pour un système photovoltaïque*) l'État et certaines collectivités territoriales vous font bénéficier, sous certaines conditions, d'aides directes ou indirectes : crédit d'impôt de 50 % des dépenses**, TVA réduite à 5,5 %, éco-prêts à taux zéro, subventions.

Pour encourager le passage aux énergies renouvelables les démarches administratives relatives à l'implantation de panneaux solaires ont été simplifiées (le plus souvent, une simple déclaration de travaux en mairie suffit).

Avant de mettre en service votre installation, vérifiez que les garanties de votre contrat habitation sont suffisantes ou si une extension est nécessaire.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

Le dico de l'assurance

Déclaration de sinistre

Le souscripteur d'une assurance a l'obligation de déclarer l'événement donnant lieu à l'indemnité d'assurance, appelé sinistre. Il faut en général déclarer un sinistre dans les cinq jours ouvrés (deux s'il s'agit d'un vol) à compter de **la date du sinistre ou du jour où l'assuré en a eu connaissance**, sous peine de perdre l'indemnité d'assurance si ce retard a causé un préjudice à l'assureur. Cette déclaration doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de vol, l'assuré doit également porter plainte dans les 24 ou 48 h selon le délai fixé à son contrat.

Téléchargez nos fiches info indemnisation sur www.aonassurances.com/sinistre

Le soleil a manqué le rendez-vous de vos vacances ?

La Garantie Soleil est une innovation Aon proposée en partenariat avec certains professionnels du tourisme comme Pierre & Vacances ; elle prévoit un remboursement automatique, sans déclaration, au cas où les conditions météo ne seraient pas à la hauteur de vos attentes.

Plus d'infos sur www.aon.fr/soleil

* Source : Enquête réalisée en septembre 2008 par outil solaire auprès des installateurs solaires sur les prix moyens des installations solaires en France

** Pour la liste des équipements bénéficiant du crédit d'impôt, se référer à l'arrêté du 9 février 2005 et à l'instruction fiscale No 5 B-17-06 du 18 mai 2006. Attention, les avantages peuvent être sujets à modifications ; vérifiez leurs montants auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). <http://www2.ademe.fr/> Par téléphone au N° Vert 0 800 310 311

BRÈVES

Ce n'est pas du pipeau!

Musiciens professionnels ou amateurs, Aon Assurances a créé une protection intégrale pour votre instrument qui s'applique en tous lieux, dans tous types de transport et contre tous types de dommage : incendie, vol, vandalisme, chute, etc.

Rendez-vous sur www.aonassurances.com/musique



Assurance santé chien et chat



Qu'ils soient prévus ou liés à un problème passager, les frais vétérinaires peuvent vite être élevés.

À partir de 18 € par mois, nous vous proposons une assurance qui vous rembourse 75 % des frais de santé engagés pour votre animal.



N'hésitez pas à nous consulter pour en savoir plus !

www.aonassurances.com/chiens-chats

Évitez les mauvaises surprises : vérifiez la valeur assurée de vos biens

En souscrivant une assurance habitation, vous avez indiqué un montant pour le capital mobilier que vous entendez ainsi couvrir. Dans votre intérêt, pensez à procéder régulièrement à une révision du montant de vos biens mobiliers.

En effet, la valeur des biens évolue : achat de nouveaux équipements, dons ou héritages reçus de votre famille ; appréciation de la valeur de vos biens (collections, peintures). Or, si de tels apports ne sont pas intégrés dans votre garantie, ils ne seront pas couverts dans l'éventualité d'un incendie ou d'un cambriolage.

Assistance Dépannage

Pour rester serein face aux imprévus, optez pour cette assistance habitation et recevez une aide précieuse au moment où vous en aurez le plus besoin. Cette assistance intervient pour :

• Les imprévus de la vie privée :

- Votre enfant est malade mais vous ne pouvez pas vous absenter de votre travail : pas de souci, une personne agréée vient chez vous et garde votre enfant de 8 heures à 19 heures.
- Votre maison a été inondée, elle est inhabitable : vous êtes relogé, votre domicile est gardé, vos chiens et chats sont pris en charge etc.

• Les urgences d'électricité, plomberie, vitrerie ou serrurerie : Dépannage d'urgence 24h/24 et 7j/7 à concurrence de 305 € pour la serrurerie et de 153 € dans les autres cas.

• Le dépannage de vos équipements électroménagers, audio et vidéo : intervention à domicile d'un spécialiste en cas de panne avec prise en charge du déplacement et de la main d'œuvre, si nécessaire mise à disposition d'un appareil de remplacement pendant la durée des réparations.

L'ensemble de ces services vous est proposé pour **moins de 5 € par mois !** Pour en savoir plus rendez-vous sur AonAssurances.com rubrique Assurances Plus.



Faire le choix d'un partenaire indépendant et objectif : Aon France

Afin de vous conseiller en toute objectivité quant au choix de vos partenaires financiers, assureurs ou réassureurs, nous vous informons que :

- Aon France n'est lié à aucun canal de distribution exclusif
- Son capital social n'est pas détenu par un assureur ou un réassureur, offrant ainsi la certitude d'une analyse objective des marchés*.

Aon France est immatriculée, en qualité de courtier d'assurances et de réassurances auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le numéro 07 001 560. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le site internet de l'ORIAS** : www.orias.fr.

Selon la législation en vigueur pour l'intermédiation, Aon France exerce ses activités sous le contrôle de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles). ACAM - 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09 - France

Pour toute réclamation éventuelle, Aon met à votre disposition un service dédié :
Aon France
Service Réclamation
420 rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex
service_reclamation@aon.fr

* Au sens des dispositions figurant à l'article R 520-1 du Code des assurances.

** Le Registre des Intermédiaires en Assurance recense les personnes, physiques ou morales, autorisées à exercer l'activité d'intermédiation en assurance ou en réassurance en France. Sa consultation permet de vérifier cette habilitation pour tous les intermédiaires, qu'ils soient immatriculés en France ou dans un autre Etat européen

Directeur de la Publication : Robert Leblanc • **Équipe de rédaction :** Rachel Dahler, Frédéric Masini, Laurence Gauthier, Nicolas Draps • **Direction du Marketing et de la Communication • Le Studio • 140809/ARS**
Document non contractuel, conditions générales disponibles sur simple demande.
Imprimé sur papier recyclé

Aon France
Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le n° 07 001 560 - 414 572 248 RCS Nanterre - www.aon.fr